

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **21 février 2018**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Jean-Michel BOCK ,
Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY , Edmée GARANT , Jean-Luc GILLET , Conseillers
Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Jean-Marc DEVILLET , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Michèle SCHAAFF , Marianne CORNET , Marie-Christine SCHOCKMEL , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°1. **Coût des déchets - présentation par Monsieur Olivier MAILLEUX, représentant de l'AIVE**

ENTEND l'exposé de Mr Olivier MAILLEUX.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Conseil communal admet en urgence, à l'unanimité, l'examen du point ci après:

Point n°18 **URGENCE : Permis d'urbanisation de Mr GLAUDE - MICHEL, à NANTIMONT : approbation de l'acte de cession gratuite à la commune**

Point n°2. **Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018**

EXAMINE et APPROUVE, à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. BODEUX, BOUILLON et BOCK) le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018.

Point n°3. **Budget 2018 de l'église protestante luthérienne d'Arlon : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget relatif à l'exercice 2018 présenté par l'Eglise protestante luthérienne du Pays d'Arlon;

APPROUVE à l'unanimité le budget 2018 de l'Eglise protestante luthérienne du Pays d'ARLON présenté avec une intervention de 3.816,66,-euros pour la Commune de HABAY (12% de 31.805,48).

Point n°4. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Bmx Timberwolves Racing

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de
- l'ASBL Bmx Timberwolves Racing, représentée par Joël KASPEREK, tendant à obtenir un subside extraordinaire pour des travaux d'électricité de mise en conformité de leur salle;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de :

- 5.142,5,-euros à l'ASBL Bmx Timberwolves Racing, représentée par Joël KASPEREK, pour des travaux d'électricité de la salle BMX.

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Le bénéficiaire (subside supérieur à 2.500-euros) fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

Point n°5. Octroi de divers subsides de fonctionnement : (Ecole communale de Houdemont, Asbl Point Jeune Luxembourg, SI HLN)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de

- L'école de Houdemont, représentée par Mme Joëlle BOSQUET, Directrice ff, tendant à obtenir une aide financière pour la prise en charge des frais de location de la salle "Au Soleil levant" à HOUEMONT lors de la fête de St-Nicolas de l'école de HOUEMONT
- Demande de l'Asbl Point Jeune Luxembourg, représentée par Maurice BUISSET, tendant à obtenir une aide financière pour l'intervention du service durant l'année 2017
- Demande du Syndicat d'initiative de Habay-la-Neuve, représentée par Christiane SERVAIS, tendant à obtenir une aide financière pour les salaires des étudiants 2016/2017.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside de fonctionnement de :

- 350€ à l'école de Houdemont, représentée par Mme Joëlle BOSQUET, Directrice ff, tendant à obtenir une aide financière pour la prise en charge des frais de location de la salle "Au Soleil levant" à HOUEMONT lors de la fête de St-Nicolas de l'école de HOUEMONT

- 3.817.25 € à l'Asbl Point Jeune Luxembourg, représentée par Maurice BUISSET, tendant à obtenir une aide financière pour l'intervention du service durant l'année 2017

- 2.624.46 € Demande du Syndicat d'initiative de Habay-la-Neuve, représentée par Christiane SERVAIS, tendant à obtenir une aide financière pour les salaires des étudiants 2016/2017.

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Le bénéficiaire (subside supérieur à 2.500-euros) fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

Point n°6. **Octroi d'avantages sociaux année 2014/2015 à l'école libre Saint-Nicolas : approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Vu l'article 2 du décret suscité précise : "la garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une demi-heure et une heure est un avantage social." ;

Considérant les demandes de Mr Benoît BECHET, Directeur de l'Ecole libre Saint-Nicolas, rue de Luxembourg, n°2 à 6720 - HABAY-la-NEUVE, pour remboursement de la somme que l'école a consacré à la rétribution de son personnel de surveillance du temps de midi pour les années 2014 et 2015;

Considérant les compléments d'informations communiqués Monsieur Benoît BECHET pour les années 2014 et 2015;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1:

de verser deux soldes au titre d'avantages sociaux à l'Ecole libre Saint-Nicolas, représenté par Mr Benopit BECHET, Directeur : 6.847.17 euros pour l' année 2014 et 5517.63 euros pour l'année 2015.

Point n°7. **PIC 2017 -2018 - désignation d'un auteur de projet : approbation du cahier spécial des charges et du choix du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fonds d'investissement 2017-2018, réfection de voiries intérieures et d'égouttage : désignation d'un auteur de projet" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 Département des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant promis s'élève à 336.979,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73306-60 ; A l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2017-2018, réfection de voiries intérieures et d'égouttage : désignation d'un auteur de projet", établi par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiaire SPW DGO1 Département des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73306-60.

Point n°8.

Devis d'ORES, Avenue Patton, 237 à ARLON pour l'ajout d'un luminaire led sur poteau existant, rue du Chaudfour/rue de la Hourdelle à Habay-la-Vieille: approbation

Considérant le devis du 19 janvier 2018 présenté par ORES - offre n° 20492626, au montant de 486,34 € HTVA ou 588,47 € TVAC pour l'ajout d'un luminaire led sur poteau existant, rue du Chaudfour/rue de la Hourdelle à Habay-la-Vieille;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 552/72501-60 (20180031);

APPROUVE à l'unanimité le devis du 19 janvier 2018 présenté par ORES - offre 20492626, au montant de 486,34 € HTVA ou 588,47 € TVAC pour l'ajout d'un luminaire led sur poteau existant, rue du Chaudfour/rue de la Hourdelle à Habay-la-Vieille.

Point n°9. **Devis d'ORES, Avenue Patton, 237 à 6700 ARLON pour le remplacement de deux candélabres accidentés au niveau de l'église, rue de la Rée à Anlier: approbation**

Considérant le devis du 18 janvier 2018 présenté par ORES - offre n° 20492453, au montant de 3997,69 € HTVA ou 4837,20 € TVAC pour le remplacement de deux candélabres accidentés au niveau de l'église, rue de la Rée à Anlier;

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 552/72501-60 (20180031);

APPROUVE à l'unanimité le devis du 19 janvier 2018 présenté par ORES - offre 20492453 au montant de 3997,69 € HTVA ou 4837,20 € TVAC pour le remplacement de deux candélabres accidentés au niveau de l'église, rue de la Rée à Anlier.

Point n°10. **Devis d'Ores pour le placement d'un candélabre et d'un luminaire led rue de la Gadière à Marbehan (offre n° 20490975): approbation**

A l'unanimité, le Conseil communal **DECIDE** de retirer le point de l'ordre du jour (erreur de localisation du Chemin de la Gadière, à MARBEHAN).

Point n°11. **Vente d'un terrain communal sis Chemin de la Goutaine à Mr Jean-Louis MOREAU : accord de principe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande de Monsieur Jean-Louis MOREAU, demeurant rue Principale 24 à L-8544 Nagem tendant à pouvoir acquérir un terrain communal cadastré 2ème Division- HABAY-LA-VIEILLE - Section A n° 1445 c d'une contenance cadastrale de 4 a 65 ca sis à côté de parcelles lui appartenant ;

Considérant le procès-verbal d'expertise dressé par Maître Philippe BAUDRUX, Notaire à Habay, le 14 août 2017, fixant la valeur vénale du bien à 37.200,-euros;

Vu l'accord de Monsieur MOREAU d'acheter le terrain au prix de l'estimation;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité;

MARQUE son ACCORD sur le principe de la vente de gré à gré, au prix de l'estimation effectuée par Maître Philippe BAUDRUX, Notaire à HABAY, soit au prix de 37.200,-euros, à Monsieur Jean-Louis MOREAU, demeurant rue Principale 24 à L-8544 Nagem d'un terrain communal cadastré 2ème Division - HABAY-LA-VIEILLE - Section A n° 1445 C d'une contenance de 4 a 65 ca;

DECIDE de procéder à une enquête publique de 30 jours par voie d'affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration Communale.

Les frais de la vente sont à charge de l'acquéreur.

Le dossier sera représenté au Conseil communal à l'issue de l'enquête publique pour vente définitive.

Point n°12. **Achat d'un immeuble sis rue de l'Eglise 22-24 à Marbehan appartenant à Monsieur Jean-Claude CHARLIER - accord définitif (correction de la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2018)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville , du Logement et de l'Energie;

Considérant que Monsieur Jean-Claude CHARLIER se propose de vendre de gré à gré à la Commune de Habay son immeuble (maison avec appartement) sis rue de l'Eglise 22 et 24 à Marbeha,, cadastré 5ème Division - RULLES- Section D n° 378 x d'une contenance de 06a 14ca;

Considérant sa délibération du 15 novembre 2017 portant décision d'acquérir le dit immeuble pour cause d'utilité publique et approuvant l'acte de vente;

Considérant qu'une erreur a été commise dans la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2018 par rapport au prix d'achat du bien;

Considérant que l'opération immobilière revêt un caractère d'utilité publique;

A l'unanimité moins 1 abstention (Mr SCHUTZ);

APPROUVE l'opération immobilière portant vente de gré à gré par Monsieur Jean-Claude CHARLIER de l'immeuble (maison avec appartement) sis rue de l'Eglise 22 et 24 à Marbehan, cadastré 5ème Division - RULLES - Section D n° 378x d'une contenance de 06a 14ca pour le prix de 266.000,-euros hors frais et 269.081,-euros frais compris;

MANDATE Mmes Isabelle PONCELET, Bourgmestre et Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de l'acte de vente, soit le 27 février 2018.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 124/712-60 - 20170067.

Point n°13. Recrutement d'un ouvrier qualifié maçon (F/H) : décision de recrutement et fixation des conditions

Considérant les statuts pécuniaire et administratif du personnel communal ainsi que et le cadre ;

Considérant que la commune souhaite étoffer l'équipe du service communal des travaux par l'engagement d'un ouvrier qualifié de niveau D 2 doté de qualifications particulières en maçonnerie ;

Considérant que ce recrutement est prévu au plan d'embauche et de promotion 2018;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018;

Considérant que cet agent pourra être également affecté à d'autres tâches que celles dédiées à un maçon étant donné la grande variété des domaines dans lesquels évolue le service communal des travaux ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Vu qu'une demande d'avis de légalité a été soumis au Directeur financier en date du 9 février 2018;

Considérant que le Directeur financier a un délai de dix jours pour remettre son avis;

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis;

Après en avoir délibéré ;A l'unanimité;

DECIDE de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié maçon (H/F) de niveau D 2 à temps plein dans le cadre d'un contrat de travail ;

DECIDE d'arrêter comme suit les conditions de recrutement et l'organisation des épreuves ;

La Commune de Habay recrute un ouvrier qualifié MACON (H/F) de niveau D 2 à temps plein (contrat à durée indéterminée après deux contrats à durée déterminée et évaluation positive)

Conditions :

1. être belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
2. jouir de ses droits civils et politiques ;
3. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
5. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
6. pouvoir justifier d'une expérience professionnelle utile d'ouvrier qualifié maçon est un atout ;
7. posséder le permis de conduire B ; la possession du permis C+E est atout. Pour les candidats ne possédant pas le permis C+E, il convient de s'engager à suivre et à réussir le permis C+E dans un délai raisonnable ;
8. Posséder une qualification : le candidat doit posséder un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré - CESDD) ou posséder un titre de compétence de base délivré par le Consortium de Validation des compétences et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

Traitement :

Le candidat retenu sera rémunéré sur base de l'échelle D2

- minimum : 15.022,36,-euros

- maximum : 20.430,54,-euros

Ces montants sont à rattacher à l'indice pivot 138,01

Autres avantages : pécule de vacances, allocation de fin d'année, allocation de foyer ou résidence dans les conditions statutaires. Evolution de carrière possible.

Missions potentielles (liste non exhaustive)

- Travaux de maçonneries (blocs en béton, briques, pierres, rejointoiements, ...) ;
- Travaux de terrassements ;
- Travaux de drainages et d'égouttages ;
- Travaux de démolitions ;
- Travaux de fondations et ouvrages en béton ;
- Pose de revêtements de sols (carrelages, pavés, autobloquants, bordures, ...) ;
- Pose de revêtements muraux (faïences, plafonnages, ...) ;
- Création de baies, cloisons et faux-plafonds ;
- Entretien/réparations des abris-bus et aires de jeux ;
- Travaux polyvalents.

Les travaux se feront aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Profil souhaité :

1. Etre respectueux (vis-à-vis de la ligne hiérarchique, des collègues et du public)
2. Avoir l'esprit d'équipe
3. Savoir prendre des initiatives
4. Faire preuve d'une grande flexibilité
5. Etre volontaire ;

6. Avoir l'envie de se former.

Epreuves :

Le candidat doit satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en trois épreuves :

Première épreuve :

Evaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles du candidat et son niveau de raisonnement (100 points).

L'épreuve consistera en un examen pratique de mise en situation permettant de vérifier les connaissances générales et professionnelles du candidat et son niveau de raisonnement dans le respect des normes de sécurité. Par exemple, réalisation d'un muret ou autre.

Deuxième épreuve :

Test d'aptitude professionnelle et questionnaire de personnalité permettant d'évaluer les compétences du candidat et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction. (100 points)

L'épreuve consistera en examen pratique reprenant différentes questions d'ordre technique permettant de vérifier les compétences et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction : vérification de sa capacité à lire un plan, à relever des cotes, à conseiller par rapport au choix des matériaux et des outils adaptés, à reconnaître la nature des matériaux et des supports dans le respect des normes de sécurité.

Troisième épreuve :

Entretien individuel qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. (100 points).
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
 - d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
 - d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.
- L'épreuve constituera en un entretien oral avec le candidat.

Le dossier de candidature doit être adressé, sous pli recommandé, au Collège communal de la Commune de -HABAY, Allée du Châtelet 2, à 6720 – HABAY-la-NEUVE.

Le dossier comprendra les documents suivants :

1. extrait d'acte de naissance ;
2. certificat de domicile et de nationalité ;
3. extrait de casier judiciaire ;
4. certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier ;
5. justificatif(s) ou attestation(s) d'expérience professionnelle ;
6. curriculum vitae ;
7. copie du diplôme ;
8. copie du permis de conduire ;

Commission de sélection :

- Deux membres du Collège communal ou de la majorité ;
- un conseiller communal de la minorité ;
- Florence BRADFER, Directrice générale
- Mr Serge PIERRET, Agent technique en chef ;
- Mr Alain DUPUIS, Agent technique ;
- Mr Didier LANOTTE, Conseiller en prévention ;

- organisations syndicales en qualité d'observateurs.

La commission de sélection se réunira et délibérera selon les règles fixées par les statuts du personnel communal.

Point n°14. **Statuts du personnel communal - modification n°6 - Chapitre II : services admissibles**

Considérant le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Considérant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal tels qu'arrêtés par le Conseil communal le 15 décembre 2010 ;

Considérant la circulaire du 19 mai 2016 portant – Principes généraux de la fonction publique locale et provinciale – Convention sectorielle 2013-2014 – valorisation des services prestés ;

Considérant l'avis des organisations syndicales ;

Considérant le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable; A l'unanimité;

DECIDE de modifier comme suit les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal :

1. Statut pécuniaire

Chapitre II : Services admissibles

Article 12 – Paragraphe 2

L'article 12 – paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :

Les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, sont, à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction, admissibles à concurrence de 10 années.

A cette fin, l'agent devra fournir les documents probants attestant des services effectifs antérieurs dont il sollicite la prise en compte pour la fixation de son traitement, endéans un délai de 2 mois de l'entrée en fonction.

Cette disposition ne s'applique qu'aux membres du personnel recrutés (statutaires) ou engagés (contractuels) après l'entrée en vigueur de la présente mesure. Celle-ci ne vaut que pour l'avenir et n'opère donc pas avec effet rétroactif.

Point n°15. **Désignation de Mlle Charlotte WARRANT en qualité d'agent constateur des infractions environnementales**

Vu la loi du 24 juin 2013 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière environnementale;

Vu les articles, L 1122-30, L 1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nécessité de lutter contre les incivilités environnementales sur l'ensemble du territoire de la Commune de Habay ;

Considérant que Mlle Charlotte WARRANT, Conseillère en environnement, née à ARLON le 10 juillet 1989, de nationalité Belge, domiciliée Beuvlimont n° 21 à 6800 LAMOULINE, a suivi la

formation dédiée à l'exercice de la mission d'agent constatateur du 30 novembre 2017 au 12 décembre 2017 à l'Ecole de Police de Seraing ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE

Mlle Charlotte Warrant, Conseillère en environnement, née à ARLON le 10 juillet 1989, de nationalité belge, domiciliée Beuylimont n° 21 à 6800 LAMOULINE est désignée en qualité d'agent constatateur communal des infractions environnementales.

Point n°16. Démission de Mmes Edmée GARANT et Marianne CORNET de l'ASBL Bibliothèque publique de HABAY-la-NEUVE - remplacement

Considérant la démission de Mmes Edmée GARANT et Marianne CORNET de leurs fonctions exercées au sein de l'ASBL Bibliothèque publique de HABAY ; A l'unanimité,

PREND acte et ACCEPTE la démission de Mmes Edmée GARANT et Marianne CORNET de leurs fonctions exercées au sein de l'ASBL Bibliothèque publique de HABAY.

Les remplaçants seront désignés à une séance ultérieure.

Point n°17. Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires (proposition de Mr Daniel SCHUTZ)

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné, ce mardi 23 janvier, 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux de l'Etat de droit ; A l'unanimité;

Le Conseil communal de Habay :

- **INVITE** le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;
- **INVITE** le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;
- **CHARGE** Mme la Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

Point n°18

URGENCE : Permis d'urbanisation de Mr GLAUDE - MICHEL, à NANTIMONT : approbation de l'acte de cession gratuite à la commune

Vu le permis d'urbanisation délivré en date du 27 juillet 2017 à Mr et Mme GLAUDE-MICHEL demeurant à 6723 - NANTIMONT, rue des Aunés 3 pour exécuter sur le terrain sis rue Haye Devant la Ville à 6723 - NANTIMONT, cadastré 2ème division, Section C n°299B-297E-305E-304B-297C-485B-486-495C et 498

Considérant que le permis d'urbanisation prévoit la cession à la commune d'une bande de terre d'une contenance de 3 ares 47 (03a 52ca après bornage) comprenant notamment le sentier n°31 tel que repris à l'atlas des chemins et aux plans de mesurage dressés par l'Atelier du Géomètre Dellacherie Géomètre à ETALLE;

Vu le projet d'acte de cession gratuite rédigé par Me Michel BECHET, Notaire à ETALLE, portant la cession dudit terrain;

A l'unanimité ;

APPROUVE l'acte rédigé par Me Michel BECHET, Notaire à ETALLE, portant cession gratuite à la Commune, d'un terrain d'une contenance de 3 ares 52 centiares (03a 52ca), terrain à verser dans le domaine public (lot 10 au plan de bornage du lotissement de Mr et Mme GLAUDE - MICHEL, à NANTIMONT);

MANDATE Mme Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Mme Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de l'acte.
